



## **REGLEMENT INTERIEUR**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 juillet 1901

### **PREAMBULE :**

Le présent Règlement Intérieur est le Règlement Intérieur de l'association UNCOS (UNION NATIONALE DES COORDONNATEURS SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE) soumise à la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 juillet 1901.

Cette association a pour objet, sans qu'il soit limitatif :

- D'accueillir comme membre tous les professionnels de la coordination sécurité et protection de la santé dans leurs différentes missions définies par les articles L4531-1 à L4531-3, L4532-1 à L4532-18 et R4532-1 à R4532-98 du Code du Travail.
- D'accompagner les membres de l'Union dans l'exercice de leur profession,
- D'assurer les règles de concorde, de capacité et de probité professionnelle de ses membres au regard de la Charte Qualité pour la mission de Coordination SPS, établie par le Conseil d'Administration.
- De permettre à chaque adhérent de parfaire ses connaissances en proposant des formations professionnelles ;
- 
- De représenter et de défendre les intérêts généraux de la profession dans ses rapports avec les Pouvoirs Publics et les autres organisations professionnelles concourant à l'acte de construire.
- De promouvoir la profession auprès de tous les acteurs.
- D'étudier toutes les questions se rattachant à la profession.

Le règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'Association et à en fixer les différents points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Il est transmis à l'ensemble des membres de l'UNCOS, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'Association.



## **TITRE I - MEMBRES DE L'UNCOS**

### **Article 1er - Membres participatifs**

Peut être admis en qualité de Membre participatif toute personne physique ou morale qui en fera la demande.

L'association UNCOS peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

Le candidat retourne le formulaire de demande d'adhésion depuis le site de l'UNCOS. Après vérification des pièces, et accord lors d'une réunion du bureau le candidat reçoit la réponse à sa demande.

Le Conseil d'Administration peut, par dérogation motivée, admettre comme Membre participatif toute personne pouvant apporter une aide quelconque ou une participation active à l'UNCOS.

### **Article 2 – Membres honoraires**

Le Conseil d'Administration ou le Bureau peuvent, par décision motivée, admettre comme Membre honoraire toute personne ayant rendu des services signalés à l'UNCOS.

### **Article 3 - Obligations et droits des Membres**

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposées par l'UNCOS, dans la limite le cas échéant des places disponibles. Ils peuvent prendre part également aux projets de l'Association. Ils s'engagent par ailleurs à respecter les locaux et le matériel fournis par l'UNCOS.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'UNCOS et aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales de l'UNCOS, avec voie délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'Association et au Conseil d'Administration, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Les membres s'obligent à exercer leur activité professionnelle en se conformant au code de déontologie et de la charte de l'UNCOS.

### **Article 4 – Modifications**

Toute modification dans la situation professionnelle d'un adhérent doit être signalée dans un délai de deux mois au secrétariat de l'UNCOS.

Le Président peut interroger tout adhérent sur une modification supposée de sa situation professionnelle, il peut diligenter toute recherche qu'il juge nécessaire après avoir obtenu l'aval du Bureau auquel il aura soumis sa demande.

## **Article 5 – Procédures disciplinaires**

### **Avertissement :**

Les membres de l'UNCOS sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'UNCOS peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'UNCOS, ou en cas de refus de règlement de sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le Bureau ou le cas échéant par le Conseil d'Administration de l'UNCOS, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

### **Exclusion de l'UNCOS :**

Conformément aux statuts un membre peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'est pas limitative :

- Non paiement de la cotisation,
- Non respect des statuts et du présent règlement intérieur de l'UNCOS,
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'UNCOS,
- Tenue de propos désobligeants envers les autres membres de l'UNCOS,
- Comportement irrespectueux ou dangereux,
- Détérioration de matériel appartenant ou mis à disposition de l'UNCOS,

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau ou le cas échéant par le Conseil d'Administration de l'UNCOS, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Conformément aux statuts, la radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Bureau ou du Conseil d'Administration, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Toute agression, tout manque de respect, tout comportement ou toute communication portant atteinte à l'UNCOS pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à une radiation immédiate.

Le Bureau ou le Conseil d'Administration peut décider pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que sa radiation. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer aux activités de l'UNCOS pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu est également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

**Article 6– Perte de la qualité de membre**

Dans les autres cas que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les membres de l'UNCOS perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou de démission.

La démission d'un membre se fait par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception et de lecture, dont la rédaction est libre, adressée au Président de l'UNCOS. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de l'UNCOS et n'est plus redevable des cotisations futures. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne. Aucun ayant droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation.

**Article 7– Réintégration**

Tout membre démissionnaire peut sur sa demande être admis à nouveau au sein de l'UNCOS, dans ce cas, il doit se conformer en tous points aux obligations statutaires imposés des nouveaux adhérents.

Après une démission, une radiation ou une exclusion, la réintégration est possible s'il ya une régularisation de la situation et une approbation du Conseil d'Administration.

## **Titre II : Fonctionnement de l'UNCOS**

### **Article 1<sup>er</sup> – Cotisations**

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association. Le versement de la cotisation doit être établie par chèque à l'ordre de « UNCOS ».

Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation s'élève à 80€.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saura être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres au 1er janvier et exigible au 15 février de chaque année afin de réitérer leur adhésion à l'UNCOS, ou lors de son admission pour un nouveau Membre.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre de l'adhérent par courrier ou email, accordant un délai de régularisation. En cas de retard du paiement de la cotisation, le Bureau sur demande du Trésorier peut décider de suspendre l'accès aux services de l'UNCOS (par exemples : avantage tarifaire sur les formations, accès aux sites internet, diffusion des informations quelque en soit le support). Si à l'issue du délai accordé le membre n'a toujours pas régularisé sa situation, il sera radié de plein droit de l'Association.

### **Article 2 - Activités**

Les activités de l'UNCOS se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur.

Les membres sont tenus de respecter les consignes de sécurité prévues par l'UNCOS lors des séances de travail ou des activités proposées, et à se conformer aux dispositions préconisées par l'UNCOS. A défaut la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.

### **Article 3 - Locaux**

Les membres s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'UNCOS, telles que les consignes d'accès, de sécurité et d'utilisation des équipements.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les locaux de l'UNCOS ou ceux mis à sa disposition, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

**Article 4 - Le conseil d'administration**

La composition du Conseil d'Administration est décrite dans les statuts de l'UNCOS.

Le Conseil d'Administration est en charge de la gestion de l'Association et de la préparation des travaux de l'Assemblée Générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il est également compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du Bureau et à le droit de se faire rendre des comptes de leurs actes. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'Association, cette énumération n'est pas limitative.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, les membres fondateurs disposent de deux voix chacun, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les quatre mois y compris l'assemblée générale, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Tout membre du Conseil qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

**Article 5 - Le bureau**

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé :

- Un(e) président(e)
- Un(e) ou plusieurs vice-président(e)
- Un(e) secrétaire et s'il ya lieu un(e) secrétaire adjoint(e)
- Un(e) trésorier(e) et si besoin un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Les fonctions de trésorier et de Président ne sont pas cumulables.

Le Bureau est en charge des affaires courantes de l'Association, ils se réunissent sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt l'exige. A l'issue de chaque réunion, un procès verbal est dressé, qui rend compte des points discutés ainsi que des décisions prises.

**Article 6 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale réunit l'ensemble des membres chaque année au dernier trimestre. Ceux-ci sont convoqués par courrier postal ou électronique par le Secrétaire quinze jours auparavant, l'ordre du jour figure sur la convocation.

Lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire sont présentés aux membres :

- Le rapport moral de l'UNCOS, remis par le Président,

- Le rapport d'activité, remis par le Secrétaire,
- Le rapport financier comprenant le rapport de gestion des comptes et les comptes annuels, remis par le Trésorier.
- Tout autre document que le Bureau juge nécessaire de diffuser aux membres de l'UNCOS.

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- Approuver le rapport financier,
- Fixer le montant annuel des cotisations,
- Renouveler les membres du Conseil d'Administration et du Bureau si nécessaire,
- Délibérer des points inscrits à l'ordre du jour,

Les délibérations se font à main levée à l'exception celles relatives à l'élection du Conseil d'Administration qui se font un bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les décisions prises en Assemblée s'imposent à tous, y compris les absents et les personnes représentées.

#### **Article 7 Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de :

- Modification des statuts de l'Association,
- Sa dissolution,
- Sa fusion ou rattachement à une autre association poursuivant un objectif similaire,
- Acquisition de biens,
- Etc....

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du président, du Conseil d'Administration ou à la demande de 50% des membres inscrits.

Les délibérations sont transcrites sur procès verbaux, contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et les résultats des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire, signés par le Président et seront retranscrits dans le registre des délibérations de l'UNCOS.



## Règlement intérieur

### **Titre III : Dispositions diverses**

#### **Article 1er Déontologie et savoir vivre**

Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'UNCOS, pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne pourra être fait état de religion, de politique ou de discrimination, quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à rester modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

#### **Article 2 Confidentialité**

Tout membre de l'UNCOS s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'Association.

L'UNCOS s'engage par ailleurs à respecter la Charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'UNCOS, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### **Article 3 Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association UNCOS est établi conformément aux statuts.

Sur proposition des membres de l'UNCOS, du Bureau, du Conseil d'Administration, il pourra être décidé de modifications du Règlement Intérieur lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts de l'UNCOS.

Le nouveau règlement intérieur sera alors adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple ou par courriel, ou consultable par affichage sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Le présent Règlement Intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent, ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises par les statuts.





Règlement intérieur

**Le présent règlement intérieur est adressé à l'ensemble des membres de l'UNCOS, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents. Un exemplaire est affiché au siège de l'UNCOS.**

Mazères, le

Le Président de l'UNCOS.